

Réflexions conclusives

Robert BADINTER

Professeur émérite de l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne), ancien Président du Conseil constitutionnel, ancien Garde des Sceaux.

Nous voilà arrivés au terme d'une journée chargée. J'aime beaucoup l'exercice universitaire classique du rapport de synthèse. Les réflexions conclusives c'est autre chose. C'est partir de ce qui est, pour essayer de voir ce vers quoi l'on ira. Alors, très franchement, d'abord, hommage rendu à tous ceux que j'ai entendus : les exposés introductifs, les rapporteurs, et notamment le rapport tout à fait remarquable du Professeur Cadiet. J'ai écouté, avec toujours le même bonheur, le Premier Président Canivet. Il a des idées sur la justice que je trouve – ce qui est pour moi un réconfort – si proches des miennes, que je me disais : « s'il existait encore, comme dans ma jeunesse – ça existe après tout – des tournois de tennis du Palais, je lui proposerais de faire équipe avec moi ». Vous iriez au filet, moi au fond, je préférerais servir. Mais il faut aussi remercier nos hôtes. Et surtout, bien entendu, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, dans laquelle nous sommes pour tout l'apport si positif d'une journée comme celle-là. Je suis convaincu que chacun des participants s'en trouvera enrichi.

Alors, pour conclure, ouvrir les voies de la prospective, la question posée c'est : « vers quoi allons-nous ? » On a fait aujourd'hui le point sur : « où en sommes-nous ? », c'est la radiographie. Ce que, maintenant, il faut essayer de dérouler, c'est le film, la prospective. Alors, sur le premier point, la synthèse de : « où en sommes-nous ? », je me disais c'est très commode, on pourrait reprendre l'habitude du concours d'agrégation : deux parties. Première partie, c'est la diversité dans l'unité. Deuxième partie, c'est l'unité dans la diversité. Je pense qu'il est plus intéressant de partir de ce qui figure dans ce petit livre, dont certains se souviennent peut-être avec une dose de mélancolie, qui était le *vade mecum* de tous les partisans du « oui » à la Constitution, pendant la campagne qui s'est finie, comme on le sait, par, hélas, une défaite marquée des partisans de la Constitution européenne. Pourquoi partir de la Constitution européenne maintenant défunte ? Parce que dans l'article symbole de l'Union, il y avait la devise de l'Union. Je dis : « il y avait », à l'imparfait, parce qu'elle va disparaître du traité modificatif, comme les autres symboles, ce qui est fort regrettable. Et là, c'était : « unis dans la diversité ». Alors, cela posait un problème bizarre, intéressant, linguistique, parce qu'en anglais, « unis », c'est singulier ou pluriel, comme on veut : « united ». En français, « uni », était-ce l'Union qui était unie, étaient-ce ses États qui étaient unis ? Vous n' imaginez pas les ravissements lors des discussions qu'ont eu les conventionnels – parmi lesquels j'avais le bonheur de me trouver – sur cette question : est-ce l'Union qui est unie, ou sont-ce ses États qui sont unis ? Et finalement, dans la version française, c'est unie, unie dans la diversité. L'Union est donc unie dans la diversité. Je pense que les États aussi me paraissent unis dans la diversité. Mais la formule est très révélatrice, très saisissante et tout à fait applicable à notre problème. Pourquoi ? Parce que les conclusions auxquelles on aboutit après une journée si riche, s'agissant des juridictions économiques – mais à mon avis, cela pourrait

valoir pour toute la justice en Europe ou dans l'Union européenne toute entière – c'est bien que les institutions juridictionnelles, les juridictions, sont diverses. On l'a dit, on l'a répété, il y a des formules multiples. On le sait, nous, particulièrement en France, qui connaît une importante diversité institutionnelle, une palette tout à fait remarquable. Je laisse de côté les questions de la justice économique conventionnelle et l'arbitrage. Mais nous avons quand même une justice économique avec des tribunaux ordinaires – tribunal de grande instance dans certains cas – et des juridictions commerciales. Parmi les juridictions commerciales, certaines comportent un échevinage, d'autres non. Il y a ensuite le contrôle des Cours d'appel et des chambres spécialisées de la Cour de cassation.

Est-ce qu'on aurait intérêt, pour toute l'Europe, où il n'y a pas de modèle unique, à uniformiser le tout ? Cela a fait l'objet de grandes discussions. Je n'y crois pas. J'ai toujours considéré qu'il y avait entre la justice d'un État, d'un pays, d'une nation, et sa culture particulière, des rapports étroits. Il y a un certain attachement aux formes traditionnelles de la justice pas seulement parce qu'il y a une sorte d'esprit conservateur qui règne volontiers dans le corps judiciaire – il n'y a qu'à voir les cérémonies – mais simplement parce que c'est lié à une très longue histoire. C'est une façon de juger qui correspond à une longue tradition. Et cela a laissé dans la culture du pays, de la société, une marque, une empreinte profonde qu'on hésite à changer. Vous êtes, dans ce domaine, très conscients qu'il existe des attachements et peut-être une forme d'inconscient collectif qui seraient à analyser de près. Ce n'est pas simplement le fait de toucher à un Palais de justice, et de dire qu'on jugera à 50 kilomètres de là. C'est beaucoup plus profond. Cela n'exclut pas du tout l'amélioration nécessaire dans le traitement de la matière judiciaire. Mais modifier, uniformiser avec un seul modèle, non seulement dans chaque État, mais pour toute l'Union européenne, je n'en vois pas l'avantage. J'en vois, au contraire, certains inconvénients, et surtout une difficulté de mise en œuvre considérable. Certains d'entre nous pensent à une collégialité universelle dans l'Union européenne. Je ne suis pas sûr que nos amis britanniques qui sont très attachés, en première instance, au juge unique, l'acceptent un jour. De la même façon, faire disparaître, au profit de l'échevinage, certaines juridictions qui marchent fort bien, dans lesquelles il n'y a pas d'échevin, mais des juges consulaires ou des juges étatiques ne me paraît pas souhaitable. Chacun, dans ce domaine, doit être libre de conserver ses modes traditionnels de juridiction, étant entendu qu'il ne doit pas cesser – et c'est la réflexion que je voulais faire – de les mettre au service du justiciable. Quand j'évoquais, cher ami Potocki, le fait que cela ne rapportait rien aux magistrats, vous avez eu raison de rappeler qu'il y a l'éthique. J'avais rappelé que c'était le service public de la justice, et que je vois mal des services publics de la justice se livrer notamment à des opérations de concurrence, sinon, en ce moment, pour des raisons qui tiennent à la fierté nationale. Voilà pour la diversité, mais où est l'unité ?

L'unité, elle est très simple, elle est très profonde, elle est essentielle. C'est l'unité des principes fondamentaux sur lesquels repose aujourd'hui le fonctionnement de toutes les institutions juridictionnelles dans l'Union européenne. Nous sommes liés, et heureusement d'ailleurs, par les mêmes principes fondamentaux qui s'imposent à nous. Ce n'est même pas, je

dirais, un choix pour améliorer le fonctionnement de la justice, c'est le fondement même de nos justices dans l'Union européenne. Nous vivons selon les mêmes principes, et nous sommes tenus de le faire. Ce sont les principes du procès équitable. Ce sont les contrôles opérés par les juridictions et les Cours suprêmes nationales et/ou la Cour européenne des droits de l'homme, et la Cour de Luxembourg. Nous tous savons cela parfaitement. Une des grandeurs d'ailleurs – et c'est délibérément que j'utilise le terme en Européen convaincu, pas en intégriste mais en militant absolu des progrès de l'Union européenne vers toujours plus d'intégration et d'unification, je le dis franchement –, une des fiertés que doivent ressentir les Européens, et plus particulièrement ceux qui œuvrent dans les institutions judiciaires de l'Europe, à quelque niveau que ce soit, avocats, magistrats, etc., c'est le fait que nous sommes la région du monde où les droits fondamentaux des justiciables sont le mieux garantis. Je le dis sans crainte d'être démenti. Parce que nous avons adopté ce système extraordinaire et admirable en même temps, qui est un contrôle international sur le fonctionnement des juridictions nationales, de telle manière que, partout, ce qui fait l'identité européenne au plus fort sens du terme, en matière de droits fondamentaux et de justice, soit respecté de la même façon. Alors je sais bien qu'il y a toujours des réticences, des résistances. Je me souviens avoir entendu aux Communes Madame Thatcher se mettre dans un état de fureur évident, en dénonçant les juges « cosmopolites » – l'adjectif était fort – qui avaient osé condamner l'Angleterre pour le traitement des détenus irlandais à cette époque là, dans une affaire très brûlante. Il a fallu que le lendemain, le ministre des affaires étrangères vienne s'excuser en disant que par « cosmopolites », on avait voulu dire « internationaux », et qu' « internationaux » était en soi une vertu... Tout cela pour dire simplement la résistance assez forte qu'il y a eu à ce qui est, en réalité, notre sauvegarde et notre patrimoine commun.

Donc, diversité, assurément, dans l'unité des principes fondamentaux, voilà je crois le stade où nous en sommes.

Ceci dit, allons-nous maintenant vers l'unité, cette fois-ci dans la diversité, c'est-à-dire vers plus d'unité encore ? Je crois que nous sommes portés par un vent favorable, et favorable à tous égards. D'abord, parce qu'il y a une demande de justice qui ne cesse de croître dans l'Union européenne. Et la demande de justice, lorsqu'on y répond, par définition on y répond en améliorant, je pense, la qualité de la justice européenne. Ensuite, parce que ce qui est plus important encore, en termes de vent porteur, c'est l'harmonisation, dont on a parlé toute la journée. Qu'est-ce qui la rend indispensable ? C'est ce qui est au cœur même de la demande des justiciables. C'est-à-dire, la reconnaissance mutuelle des décisions rendues. Ce que demandent les justiciables, c'est de ne pas avoir à recommencer une deuxième fois le procès, dans l'État de l'exécution, après avoir fait le procès, dans l'État qui avait compétence pour rendre la décision. C'est une première exigence, du côté des justiciables, en même temps qu'une garantie d'efficacité. Pour que cette reconnaissance mutuelle intervienne, il faut que des conditions soient remplies. C'est là où joue un mouvement, qui nous emportera, heureusement, toujours plus loin. Déjà, le simple fait que le droit applicable au fond soit de plus en plus conventionnalisé ou européenisé, comme on voudra, dans le cadre de l'Union, est un facteur.

Mais il y a plus dans l'exigence d'harmonisation. Il y a l'exigence d'harmonisation du traitement judiciaire, lui-même. Et, à cet égard, on doit bien mesurer que l'harmonisation, s'agissant de l'exécution des décisions rendues dans un autre État par l'État où cette exécution est poursuivie sans passer par le filtre et la complexité de l'exequatur, exige la confiance. C'est le mot-clé de la justice européenne aujourd'hui : la confiance. Car pour que vous acceptiez, dans un État, que s'exerce et que soit exécutée la décision rendue par des juges d'un autre État, il faut, bien entendu, que la confiance règne. Et la confiance implique certaines conditions.

Confiance dans quoi ? D'abord dans les principes généraux de l'organisation judiciaire, recours, etc. Confiance ensuite, au-delà de l'organisation juridictionnelle, dans ce qui est aussi important : les procédures. Être sûr que les procédures garantiront les droits des justiciables. Confiance, enfin, dans les personnes. Le troisième niveau, qui est le plus difficile, et peut-être le plus important : confiance dans les acteurs judiciaires eux-mêmes, confiance dans le juge, dans le juge étranger dont la décision sera appliquée ailleurs que sur son territoire national. L'expression la plus dramatique de cette exigence de confiance – et c'est pour cela que j'utilise le terme – c'est évidemment le mandat d'arrêt européen. Puisque vous êtes arrêté en France, par un mandat d'arrêt qui aura été décerné par un juge étranger, là, véritablement, il faut, entre les partenaires européens, un degré de confiance extrêmement élevé. Et on sait que ça n'a pas été si facile ; on se souvient de l'arrêt du Tribunal constitutionnel de Karlsruhe et des problèmes que cela avait posé à nos amis allemands. Mais là vous saisissez véritablement la justice européenne à l'œuvre : c'est le juge de Milan, qui va faire arrêter à Nice, telle ou telle personne. A partir de là, comment inscrire la confiance dans le système judiciaire et surtout dans les juges d'un autre État, serai-il membre de l'Union européenne ? D'où, l'immense effort qui est fait, à l'heure actuelle, pour que l'on puisse, partout en Europe, avoir confiance dans les acteurs de la justice. D'abord confiance dans leurs compétences, évidemment, cela n'est pas si simple. Il faut qu'on soit sûr que leur compétence professionnelle est au niveau requis dans l'État où la décision sera exécutée. Ensuite confiance dans leur intégrité. On dira que cela va de soi, je le veux bien. Mais il y a des interrogations, sans vouloir polariser sur tels ou tels États dans lesquels on se dit : mais est-ce qu'on est absolument sûr de l'incorruptibilité – terme si aimé des Révolutionnaires, j'entends ceux de 89 – dans ce système judiciaire ? Et troisièmement, il y a la nécessité de l'indépendance. De l'indépendance vis-à-vis de l'État, du pouvoir de l'État, des maîtres de ce pouvoir, à tous les niveaux, voire des puissances économiques. Mais là c'est autre chose. Et on retrouve à ce niveau l'aspect plutôt corruption qu'exigence d'indépendance. Mais ici, elle est essentielle.

Face à cette exigence, les systèmes judiciaires européens sont donc tenus de prendre les dispositions qui assurent à ceux qui jugent, compétence, intégrité, indépendance. Voilà les trois piliers de l'espace judiciaire européen, que, nous tous ici, nous appliquons assez modestement chacun dans son coin, mais qui est une exigence première. Car je crois, que la justice est un des éléments clés de l'identité européenne. Là-dessus, il y a des pages très belles écrites les unes par Weber, les autres par Valéry : dans les fondements de la culture européenne, disait Valéry, vous avez d'abord la philosophie grecque, vous avez ensuite la religion chrétienne avec

sa composante juive de l'Ancien Testament, et puis le troisième élément, le droit romain. Et c'est vrai que le droit romain, pour une grande part, a structuré la civilisation européenne. Or, de ce droit romain, nous sommes les héritiers, les uns et les autres. Il a existé. Il n'a jamais disparu d'une culture judiciaire commune. Il restait à mettre en œuvre, dans le XX^e siècle, dans le cadre de la Communauté puis de l'Union européenne.

Reste la question que pose le nombre de langues pratiquées maintenant dans l'Union pour l'unification ou le progrès vers l'espace judiciaire européen. En définitive, il me semble que si le nombre de langues officielles est important, nos amis britanniques n'ont pas tort de penser qu'ils tiennent culturellement le bon bout parce que c'est la langue anglaise et les concepts anglais qui l'emportent. Et c'est là, où, comme le rappelait leur chancelier (le *Lord chancellor*), le triomphe du droit britannique est certain en l'Europe. Ce n'est pas une question indifférente. Mais, après tout, à l'époque de l'Empire romain, sauf erreur de ma part, on plaissait beaucoup en grec, dans une très grande partie de l'Empire. On appliquait le droit romain mais on le faisait avec des avocats qui s'exprimaient en grec. À Alexandrie, on jugeait en grec, même si on respectait certains principes des jurisconsultes romains. Donc, c'est intéressant de voir comment peuvent se diffuser ainsi des principes d'une culture dans une langue qui n'est pas nécessairement la sienne.

Je reviens maintenant à l'essentiel. Pourquoi suis je optimiste sur les progrès que j'ai évoqués : la reconnaissance mutuelle, l'harmonisation, et à partir de l'harmonisation, le travail fait par les juges eux-mêmes mais aussi celui des avocats. On a évoqué les réseaux. C'est vrai qu'on aime parler « réseau ». On est au temps du « Net ». C'est le triomphe de Bill Gates sur Kelsen. À la hiérarchie des normes, on préfère le réseau, qui n'a pas toujours bonne presse. Les réseaux ont été beaucoup dénoncés, dans de nombreuses circonstances. Mais ici le réseau judiciaire a toute sa valeur. Il est tout à fait important que les magistrats, jeunes et moins jeunes, bénéficient d'une culture judiciaire commune. Ils jugent dans des juridictions différentes et selon des règles qui reposent sur les mêmes principes, mais qui sont aussi différentes. Il faut absolument qu'on développe la culture, je dirais, l'identité européenne judiciaire chez tous les magistrats. Je souhaite, pour ma part, que, au cours du second semestre 2008, la France, qui aura alors la Présidence de l'Union européenne, prenne l'initiative de créer un institut des hautes études judiciaires ou un institut judiciaire, à Luxembourg, capitale judiciaire de l'Europe. Dans un tel institut se retrouveraient les magistrats des 27 pays de l'Union concernés par les problèmes de droit européen, et qui là, pendant un certain nombre de mois, auraient l'occasion de vivre ensemble et d'étudier ensemble les principes qu'ils sont amenés à appliquer, qui leur sont communs. Ce serait un apport très utile à la création de l'espace judiciaire européen auquel nous devons œuvrer.

Je terminerais en vous disant que j'ai une passion, celle du tourisme judiciaire. Chaque fois que je vais dans une ville étrangère, je cours au musée, mais je cours aussi au Palais de justice. Voir juger n'a jamais cessé de me fasciner. Quand vous regardez nos établissements judiciaires européens, vous retrouvez là aussi une sorte de compétition heureuse, entre les

magistrats européens et les avocats européens. On a une certaine fierté, je vais dire presque patriotique, de sa justice. Et, vous me permettrez de terminer en disant que sur ce point, nous, Français, nous ne savons pas faire. S'il y a un corps et un monde judiciaire qui a l'art de se dénigrer dans l'Union européenne, c'est le notre. Nous valons beaucoup mieux que la réputation que nous-mêmes nous créons. Pour avoir beaucoup visité les juridictions européennes, je pense notamment, que, en matière civile, principalement, et commerciale aussi, non seulement, nous ne serions pas la lanterne rouge, mais nous aurions notre très bonne place sur le podium. Or, quand vous écoutez les Français, ils n'ont pas de mots assez durs pour leur justice. Mais ce qu'il y a de pire, c'est que quand vous écoutez les magistrats français, eux-mêmes se mortifient, s'auto-flagellent avec une constance et une inconscience sans pareille. Je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure façon, puisqu'on parlait de forum-shopping, d'attirer vers notre pays les plaideurs les plus désireux de s'établir en France ou de connaître les juridictions françaises. De plus, c'est absurde, parce que contraire à la vérité. Il y aurait une étude intéressante à faire sur le masochisme judiciaire culturel français et ses causes.

Enfin, le traité signé à Lisbonne, le traité modificatif, ouvre la voie, à ce qui n'a pas été jusqu'ici utilisé et qui était pourtant possible dans le cadre du traité de Nice, celle de la coopération renforcée. Or, je crois pour ma part, puisqu'on parle de confiance, qu'il est plus facile d'avoir une confiance très forte les uns dans les autres quand on est 8, 10, 12. Il ne s'agit pas de créer une espèce d'espace de coopération judiciaire dans ce que Monsieur Rumsfeld aurait appelé la vieille Europe. Il faut aller au-delà. Il faut associer aussi les bonnes justices d'Europe centrale. Mais je crois qu'il faut, dans ce domaine, avoir le réalisme de se dire qu'à 27, les progrès sont difficiles, et qu'à 10, 12, 14, un véritable espace judiciaire européen intégré peut naître à l'intérieur de l'Union européenne. Les autres la rejoindront, comme cela s'est passé pour Schengen. Mais il faut commencer à 8 ou à 10. Je milite ardemment pour une coopération judiciaire renforcée. Tout le monde ne s'y précipitera pas. Je sais par expérience qu'il est vraiment très difficile de faire comprendre à nos amis britanniques que la barbarie judiciaire ne commence pas de l'autre côté du « Channel » ! Cela exige beaucoup de persévérance. De toute façon, connaissant leur pragmatisme et leur sens des réalités, dès que la coopération judiciaire renforcée à laquelle nous pensons aura pris corps – vous pouvez être sûr que ce sera la marque de notre succès – vous aurez une adhésion britannique. Mais, pour l'instant, c'est à nous de prendre le flambeau et d'aller de l'avant.